

ARRETE DU MAIRE

2026-116

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A DES
TRAVAUX DE
REPARATION DU
RESEAU ADSL
ORANGE SUR
CHAUSSEE**

ROUTE DE HOUDAN

**DU 23.02.26
AU 27.02.26**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 10 février 2026, sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels.

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société AXIANS sise, 62 boulevard Henri Navier, 95150 TAVERNY, représentée par M. DAOU Mohamed Amine (téléphone : 06.82.61.90.30 - mail : mohamed-amine.daou@axians.com), agissant pour le compte de la société ORANGE sise, 4 Place Etienne-François Choiseul 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, représentée par M. HERSE Julien (téléphone : 07.86.00.27.22 - mail : julien.herse@orange.fr), doit entreprendre des travaux de réparation du réseau ADSL ORANGE situés sur chaussée Route de Houdan, du 23.02.2026 au 27.02.2026, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la route de Houdan, au droit du numéro 73, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 5,50 mètres.
- 2) Une circulation alternée, **de 9h00 à 16h30**. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10.
- 3) Stationnement interdit sur trois (3) places de stationnement marquées au sol. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.
- 5) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux si nécessaire.

2026-116

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A DES
TRAVAUX DE
REPARATION DU
RESEAU ADSL
ORANGE SUR
CHAUSSEE**

ROUTE DE HOUDAN

**DU 23.02.26
AU 27.02.26**

ARTICLE 2 – A titre provisoire, la route de Houdan, au droit du numéro 100, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Stationnement interdit sur deux (2) places de stationnement marquées au sol. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 3 – **Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 23 février 2026 jusqu'au vendredi 27 février 2026, de 9h00 à 16h30.**

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société AXIANS, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 29 janvier 2026.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,



Vincent TESSON